

SNUDI FO 92
Syndicat National Unifié
des Directeurs,
Instituteurs et
Professeurs des écoles
de l'Enseignement public

des Hauts-de-Seine

Union locale FO
14 rue Paul Bert
92130 Issy-les-
Moulineaux

www.snudifo92.com

Téléphones :
01 41 90 88 93
06 47 48 76 91

snudi-fo92@orange.fr

L'École syndicaliste 92

Commission paritaire
n° 1028 S 06755

dispensé de timbrage

ISSY-les-Mlx PRINCIPAL

Directrice de la publication :
Julie FAUREL

dépôt légal : 01/02/2024

SOMMAIRE

Edito	1
Carte Scolaire : déclaration liminaire du SNUDI-FO 26 janvier	2
Carte Scolaire : compte-rendu et mesures	3 /
Audience DASEN : compte-rendu	6 / 7
Bordereau	8

L'école Syndicaliste

SNUDI FO 92



Journal aux écoles n°284

REVUE BIMESTRIELLE IMPRIMÉE PAR NOS SOINS

JANVIER — FEVRIER 2024

Edito :

Depuis 2021 le SNUDI FO 92 défend des collègues du département lésés en 2017 suite à une erreur de l'application de PPCR. Après plus de deux ans, les collègues ont obtenu satisfaction. L'administration leur a remboursé la différence salariale et les a reclassés au bon échelon. Certains ont touché plus de 2000 euros. **Cette victoire n'aurait pas eu lieu sans la pugnacité et la détermination du SNUDI FO 92.**

Mais ces collègues n'ont pas pu bénéficier dans les mêmes conditions que les autres collègues de leur rendez-vous de carrière du 6^{ème} échelon. Pour certains, Le DASEN leur a mis l'appréciation « satisfaisant » alors qu'aucun IEN ne les a observés en classe. Pour le SNUDI FO 92, c'est inadmissible. Et nous défendrons ces collègues afin qu'ils ne soient pas de nouveau lésés lors de la prochaine CAPD.

Depuis un mois, le SNUDI FO 92 alerte sur l'application EANA2, application pour enregistrer les élèves allophones. Pour le SNUDI FO 92, cette application permet de ficher les élèves allophones. Lors du CSA académique du 18 janvier, le recteur a reconnu qu'il devait vérifier que l'application soit en conformité avec la RGPD. Sans l'intervention du SNUDI FO 92, ni le Recteur, ni le DASEN ne se serait posé la question de la conformité avec la RGPD pour des enfants d'immigrés.

La dotation de postes pour les Hauts-de-Seine est de - 40, dotation liée à la baisse démographique de notre département. **Cela est déjà inadmissible, mais avant le CSA, le DASEN prévoyait 111 postes de moins.** Nous lui avons posé la question dans notre déclaration liminaire : **Pourquoi fermer 71 postes en plus des 40 contrats par le recteur et la ministre ?** Après le CSA et les interventions des syndicats, le DASEN a annulé 11 fermetures qu'il prévoyait et a ouvert une classe dans 5 écoles. Il garde donc 55 postes en réserve pour ouvrir en juin et en septembre. **Le SNUDI FO 92 sera là pour tenir les comptes et vérifier que ces 55 postes seront bien ouverts sur le département.**

Le 25 janvier le SNUDI FO 92 était à la manifestation appelée par la conférence nationale de 230 délégués, pour dire non à la mise en place de l'acte 2 de l'école inclusive, pour la création des places nécessaires en établissements médicaux-sociaux, pour demander un statut pour les AESH et un salaire leur permettant de vivre. Le SNUDI FO 92 sera de nouveau présent dans l'unité avec les autres syndicats de l'enseignement le 1^{er} février pour ces mêmes mots d'ordre mais également pour l'augmentation des salaires et l'arrêt des suppressions de postes.

Julie Faurel,

Vie du syndicat - Déclaration liminaire du SNUDI FO92 au CSA SD carte scolaire du 26 janvier 2024



Monsieur le Directeur Académique,

Avant toute chose je voudrais revenir sur l'application EANA2. Vous imposez depuis le mois de décembre aux directeurs d'écoles de remplir EANA2, une nouvelle application pour recenser les élèves allophones du département. Comme nous vous l'avons déjà fait savoir, nous trouvons inadmissible que les directeurs soient dans l'obligation de saisir la situation administrative des familles, et que les fiches des élèves allophones soient visibles par l'ensemble des directeurs du département.

Pour le SNUDI FO 92 cette application est un fichage des enfants immigrés. C'est une honte.

Notre métier est d'instruire tous les élèves et non d'enquêter sur leur situation administrative. Nous savons qu'au CSA académique le recteur a répondu à notre organisation syndicale que cette application devait être revue et mise en conformité avec la RGPD. Pour le SNUDI FO 92 le plus simple est de la retirer purement et simplement.

J'en viens maintenant à la situation qui nous occupe aujourd'hui : la carte scolaire et la répartition des moyens dans notre département.

Depuis son arrivée au poste de Ministre de l'éducation Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, la ministre Madame Oudéa-Castéra a montré à plusieurs reprises dans les médias sa non connaissance de notre Ecole publique et un certain mépris pour le corps enseignant et les élèves de nos écoles. Elle justifie l'inscription de ses enfants en école privée par le fait que « des paquets d'heures n'étaient pas sérieusement remplacés », elle s'étonne que des élèves portent des baskets toute la journée ...

Faut-il rappeler à la Ministre Oudéa-Castéra que, depuis des années, les ministres qui se sont succédés avant elle sous les différents gouvernements Macron n'ont eu de cesse, à grands coups de contre-réformes et de suppressions de postes, de s'en prendre à l'École publique. C'est cela qui cause le manque de remplaçants dans nos écoles.

Faut-il rappeler à la Ministre Oudéa-Castéra que l'inflation fait des ravages dans notre pays,

et que de nombreuses familles ne peuvent pas acheter plusieurs paires de chaussures à leurs enfants.

Alors que de trop nombreuses classes sont sans remplaçants aujourd'hui, comme hier dans notre département, vous fermez 3 postes de TRS, l'un à Chatillon-Montrouge, l'un à Fontenay et le dernier à Nanterre I. Dans ces 3 circonscriptions, les remplaçants sont-ils si nombreux qu'il n'y a aucune classe sans maîtres aujourd'hui ? La réponse est Non. **Alors pour le SNUDI FO 92, rien ne justifie ces fermetures.**

Dans notre département, nous avons pu doubler les GS, les CP et les CEI en REP et REP+, mais dans le même temps la moyenne dans les niveaux non dédoublés de ces écoles est de plus en proche de 25, voire le dépasse. Et pour la rentrée prochaine c'est une saignée dans les villes comme Gennevilliers dans laquelle vous prévoyez 12 classes de moins, Villeneuve 5 classes en moins, Nanterre 15 classes en moins. Vous proposez également la fermeture des deux derniers postes de PDMQDC, ainsi que 3 classes de TPS.

Une solution existe pourtant pour améliorer les conditions d'enseignement dans l'École publique et particulièrement dans les milieux défavorisés : **l'abrogation de toutes les lois anti-laïques qui organisent le financement des écoles privées à 90% confessionnelles par des fonds publics (de la loi Debré-Guermeur de 1959 à la loi Blanquer de 2019).**

Effectivement, selon le rapport de la Cour des comptes de 2020, les établissements privés bénéficient chaque année de 12 milliards d'argent public pour accueillir les enfants des familles fortunées. Le rapport souligne en effet que « la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat est en fort recul depuis une vingtaine d'années. »

Le SNUDI-FO 92 rappelle son attachement à la laïcité de l'École et de l'État. La laïcité, c'est l'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. C'est l'application du principe « fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée » !

Et parmi les postes qui manquent aujourd'hui, comment ne pas citer les milliers d'enseignants spécialisés qu'il faudrait former et nommer, les 23 000 places qui font défaut dans les établissements sociaux et médico-sociaux, de l'aveu même de l'ex-ministre Attal ?

Oui, l'École publique est aujourd'hui menacée, par les suppressions de postes, par l'avalanche de mesures inacceptables qu'elle subit depuis des années, par le sort réservé aux élèves en situation de handicap ou en grande difficulté... autant de mesures qui rendent insupportables les conditions de travail des personnels !

Dans votre projet de carte scolaire pour le département des Hauts de Seine, une seule ULIS est créée, mais aucun poste d'enseignant spécialisé en IME n'est créé.

Pourtant les conditions d'instruction des élèves en situation de handicap sont dramatiques. Vous en savez la raison : des centaines d'entre eux sont scolarisés par défaut en

classe banale faute de place en ULIS, et en ULIS faute de place dans une structure spécialisée adaptée, au mépris des notifications de la MDPH !

Cela conforte notre revendication d'abandon de l'acte II de l'inclusion scolaire, exigence portée au ministère par la Fédération FO de l'enseignement lors de la manifestation nationale d'hier, 25 janvier. Nous ne voulons pas plus la mise en place des PAS qui n'ont aucune existence légale, puisque l'article 53 de la loi de finances censé les créer a été censuré le 28 décembre par le Conseil constitutionnel, ni la fusion des AESH et des AED, ou encore la disparition/dissolution des établissements médicaux sociaux qui ne visent qu'à faire des économies sur le dos des élèves en situation de handicap.

Pour les RASED, là encore, aucune création de poste n'est prévue. Les temps d'intervention des maîtres E ou G dans les écoles se réduisent d'année en année alors que le nombre d'élèves en difficultés ne cesse d'augmenter. Dans le même temps, leurs « réquisitions » pour la prise en charge de situations de crise se multiplient au détriment des élèves qu'ils suivent. Pour le SNUDI FO 92, il est urgent de créer des postes d'enseignants spécialisés pour les RASED de notre département, afin que tous les élèves qui en ont besoin puissent en bénéficier.

L'an passé vous aviez décidé de transformer de nombreuses classes UPE2A en postes itinérants. Cette année vous continuez alors qu'il n'y a aucun retour positif de ces transformations dans le département. Comme nous vous le disions l'an passé, une classe au sein d'une école, c'est pour l'enseignant l'intégration dans une équipe, c'est pour les élèves un lieu qu'ils peuvent investir. Rien pour le SNUDI FO 92 ne justifie ces transformations.

La dotation de - 40 postes pour les écoles des Hauts-de-Seine se traduit par un projet de carte scolaire que vous nous proposez avec 111 postes de moins.

235 fermetures de classes pour 124 ouvertures, soit pour le département 121 classes de moins à la rentrée 2024

3 postes en ASH en plus, 11 postes de remplaçants en plus (dont 10 postes de brigades départementales), un poste de plus en UPE2A itinérant, mais également 3 postes en moins pour les dispositifs moins de 3 ans, et 2 postes de moins pour les dispositifs PDMQDC.

Une questions M. le directeur Académique : à quoi vont vous servir les 71 postes que vous fermez sans y être contraint par le rectorat et le ministère ?

Peut-être qu'en fait le ministère compte sur un départ massif d'élèves vers l'enseignement privé et vous demande de l'anticiper.

Pour une Ecole publique de qualité, c'est aujourd'hui qu'il faut ouvrir des classes, c'est aujourd'hui qu'il faut créer des postes de remplaçants, c'est aujourd'hui qu'il faut créer des postes d'enseignants spécialisés.

Nanterre, le 26 janvier 2024

inFOs départementales — CARTE SCOLAIRE 2024

Les organisations syndicales ont voté unanimement contre le projet de carte scolaire INADMISSIBLE du DASEN

A la suite des déclarations des organisations syndicales le DASEN a répondu aux organisations syndicales en outre sur la question de la mise en place des UPE2A itinérants, il applique la circulaire de 2012.

Pour le SNUDI FO 92, cette circulaire créant les UPE2A à la place des CLIN n'impose aucunement le fait de faire uniquement des UPE2A itinérantes.

Le DASEN souhaite garder un nombre de postes suffisants pour les affecter lors du GT de juin et du CSA de septembre. En ce qui concerne les CAPE, le DASEN décide de maintenir pour cette année encore les décharges de direction équivalente à celle de la REP quand cela été écrit dans le contrat. Il souhaite que le groupe de travail CAPE continue afin de sortir de cette situation, rappelant que les CAPE auraient dû se terminer en 2018.

Concernant l'application EANA2, le DASEN confirme que nous sommes un département test, et qu'il y a effectivement des éléments à revoir, et qu'il faut la mettre en conformité avec la RGDP.

Pour le SNUDI FO 92 tant que cette application n'est pas aux normes aucune pression ne doit être exercée par les IEN sur les directeurs d'écoles pour qu'ils remplissent cette application.

Régulièrement pendant la séance, les organisations syndicales s'insurgent sur les moyennes élevées en REP hors niveau dédoublé, le DASEN rappelle qu'il n'y a pas de seuil d'ouverture.

Pour le SNUDI FO 92, cette réponse du DASEN est inacceptable.

Ci-dessous les mesures de cartes scolaires pour les écoles (classées par circonscription, **en souligné** les mesures sur lesquelles le DASEN est revenu après le GT :

▶ **ANTONY**

Maternelle : Jules Ferry +1 ; Paul Bert -1, André Chenier -1, La Fontaine -1, Velpeau -1

Elémentaire : Elém. Paul Bert +1 ; Velpeau -2, La Fontaine -1, Adolphe Pajeaud -1

Primaire : Jean Zay (nouvelle école) +2 mater +2 élém, Dunoyer de Ségonzac +1 élém, Anatole France -1 élém

▶ **ASNIERES-SUR-SEINE**

Maternelle : Descartes fermeture de la TPS, Réjane -1, Révérend-père C. Gilbert -1, Jules Ferry -1, Anne Frank -1, Normandie +1

Elémentaire : **Jules Ferry B annulation de la fermeture proposée**, Jean d'Ormesson -1, Michelet A -1, Descartes -1, Fontaine -1, **Aulagnier +1**

Primaire : Bords de Seine (nouvelle école) +2 mater +2 élém

▶ **BAGNEUX**

Maternelle : Joliot Curie -1 GS, Paul Eluard -1, Henri Wallon -2PS/MS +1 GS

Elémentaire : Paul Vaillant Couturier +1CP, Marcel Cachin +1 CP +1 CE1, **annulation de la fermeture proposée en CE2/CM2**

Primaire : Niki de Saint Phalle (nouveau statut REP)+2 mater +1 CE2/CM2 +2CP +2 CE

▶ **BOIS-COLOMBES**

Primaire : Saint Exupéry -1 élém, Françoise Dolto -1 élém, **Gramme -1 mater +1 élém**

▶ **BOULOGNE-BILLANCOURT**

Maternelle : Jacques Deray (fermeture de l'école si le Conseil Municipal le vote), Point du Jour -1, Peupliers -1,

Elémentaire : Ferdinand Buisson +1, Casteja -1, **Saint Denis annulation de la fermeture proposée**, Denfert Rochereau -1, Adolphe Thiers -1, Escudier +1

Primaire : Ecole Numérique -1élém

▶ **CHATENAY-MALABRY**

Maternelle : Pierre Brossolette -1, **Thomas Masaryk -IGS annulation de la fermeture proposée en PS/MS**, Jules Verne -1 PS/MS

Elémentaire : Thomas Masaryk -1 CE2/CM2, Jules Verne -1 CE1 +1CP, Leonard de Vinci +1 CE1 -1CE2/CM2

Primaire : Jean Jaurès -1mater +1élém, Pierre Mendes-France -1mater -1élém

▶ **LE PLESSIS-ROBINSON :**

Maternelle : Louis Hachette -1 TPS

Primaire : Louis Pergaud -1élém

▶ **CLAMART**

Maternelle : Les Rochers -1, Anne Frank -1 GS, Charles de Gaulle -1GS, La Plaine -1GS

Elémentaire : Charles de Gaulle B -1CE1 -1CE2/CM2

Primaire : **Panorama mise en suspens des mesures : dialogue avec la mairie pour trouver une solution**, Plaine Sud +1

inFOs départementales — Mesures Carte Scolaire rentrée 2024

► **CLICHY**

Maternelle : Pierre Mendès France -1, Jean Jaurès +1PS/MS -1GS, Jules Ferry -1, Condorcet -1Annie Fratellini -1GS, Louis Pasteur -1

Elémentaire : Louis Pasteur A -1, Louis Pasteur B -1, Victor Hugo B -1, Jean Jaurès -1CE2/CM2

Primaire : Edmée Chandon (Aragon) -1élém

► **COLOMBES I**

Maternelle : La Tour d'Auvergne -1PS/MS, Buffon -1PS/MS, Marcelin Berthelot -1PS/MS, Charles Perrault -1PS/MS

Elémentaire : Lazare Carnot -1, Henri martin -1CE2/CM2, Charles Peguy -CE1, Marcelin Berthelot B +1CE1

Primaire : Dominique Frelot +1 mater +1élém, Georges Pompidou -1mater, **Simone Veil annulation de la fermeture proposée en élém**

► **COLOMBES II**

Maternelle : Ambroise Paré -1, Maintenon -1, Jean-Jacques Rousseau +1 GS

Elémentaire : Maintenon +1, Ambroise Paré A -1, Ambroise Paré B -1, Langevin Wallon -1CE2/CM2, Victor Hugo -1CP

► **LA GARENNE COLOMBES**

Elémentaire : Ernest Renan -1, André Marsault -1

► **COURBEVOIE**

Maternelle : Alphonse Daudet (fermeture de l'école), Louis-Hubert Allie -1, Molière +1, Les Ajoncs -1, Jules Verne +1, Fontanes -1

Elémentaire : André Malraux -1, Rouget de Lisle -1, Jean de la Fontaine -1, Anatole France -1, Logie-Cayla -1, La Bruyère +1, Marcel Achard -1, **Alexandre Dumas maintient exceptionnelle pour l'année 2024/2025 de la décharge de direction**

Primaire : Jean Mermoz -1élém +1mater, Camille Claudel -1élém, Delage (ouverture d'école) +2mater +2 élém

► **FONTENAY-AUX-ROSES**

Maternelle : La Roue -2

Elémentaire : La Roue A -1élém, La Roue B -1élém

SCEAUX :

Primaire : Petit Chambord -1mater

► **GENNEVILLIERS**

Maternelle : Berthe Morisot +1GS, Henri Wallon-1, **Anatole France +1GS annulation de la fermeture proposée en PS/MS**, Denis Diderot -1GS, Lucie et Raymond Aubrac -1GS, Pauline Kergomard -1PS/MS, Gustave Caillebotte -1, Paul Langevin -1PS/MS

Elémentaire : Gustave Caillebotte +1, Lucie et Raymond Aubrac -1CE2/CM2, Anatole France B -1CE1, Anatole France A -1CE1, Paul Langevin A -1CE1, Les Grésillons B -1CP, Paul Langevin B -1 CE2/CM2, Les Grésillons A -1CP, Denis Diderot B -1CE2/CM2

► **ISSY-LES-MOULINEAUX**

Maternelle : Sophie Scholl+1, Les Ponceaux -1, Jules Ferry -1, Ernest Renan -1

Elémentaire : Les Ajoncs +1, Voltaire -1, Justin Oudin -1, Les épi-nettes +1, **Saint Exupéry +1**

Primaire : Robert Doisneau -1élém, St Germain les Isles Chabanne -1élém, Françoise Giroud+1élém -1 mater

► **LEVALLOIS-PERRET**

Maternelle : Louis Pasteur -1, Jules Ferry -1

Elémentaire : Alfred de Musset -1, Françoise Dolto -1

► **MALAKOFF**

Elémentaire : Fernand Léger -1,

Primaire : Guy Moquet -1élém +1mater

VANVES

Maternelle : Marceau -1,

Primaire : Max Fourestier -1 mater

► **MEUDON**

CHAVILLE :

Maternelle : Les Myosotis -1, Le Muguet -1

Elémentaire : Ferdinand Buisson -1

MEUDON : Maternelle : Marbeau -1

Elémentaire : Maritain-Renan -1, Camus-Pasteur -1, Monnet-Debussy +1

► **MONTROUGE**

CHATILLON :

Maternelle : Joliot-Curie -1, Langevin Wallon -1

Elémentaire : Langevin Wallon -1, **Marcel Doret annulation de la fermeture proposée**, Gambetta -1, Joliot Curie -1

MONTROUGE :

Maternelle : Boileau -1,

Elémentaire : Renaudel A et B fusion et -1

► **NANTERRE I**

Maternelle : Maxime Gorki -1PS/MS, La Fontaine -1PS/MS, Jacques Decour -1PS/MS +1GS, Robespierre +1TPS 1PS/MS -1GS, Pablo Picasso -1

Elémentaire : Les pâquerettes -1CP, Maxime Gorki -1CP, La Fontaine -1CE1, Joliot Curie -1, Jacques Decour A -1CE1

Primaire : Elsa Triolet +1GS -1 PS/MS -1CE2/CM2, Anatole France -1TPS -1PS/MS, Yvonne Kerzreho +1 mater +2élém

► **NANTERRE II**

inFOs départementales — Mesures Carte Scolaire rentrée 2024

NANTERRE : Maternelle : Danielle Casanova -2, Romain Rolland -1, Eugénie Cotton +1GS, Paul Langevin -1, Soufflot -1PS/MS

Elémentaire : **Paul Langevin annulation de la fermeture proposée**

Primaire : Lucie Aubrac -1PS/MS -1CE2/CM2, Miriam Makeba (Nouvelle reconnaissance REP) +1GS +1CP +1CE1, Abdelmalek Sayad -1mater

► **NEUILLY-SUR-SEINE**

Elémentaire : **Huissiers +1**

Primaire : Achille Peretti (fusion avec mater Roule) -1mater, Madeleine Michelis B +1mater, Gorce Franklin -1mater

► **PUTEAUX**

Maternelle : République -1

Elémentaire : Jean Jaurès -1, République -1, La Fontaine (Eugène Petiot – fermeture de l'élémentaire Felix Pyat) +1

Primaire : Pyramide +1mater -1élém

► **RUEIL-MALMAISON**

Maternelle : Les Bons Raisins -1, Louis Pasteur +1, **Tuck Stell +1**

Elémentaire : Robespierre -1, Jules Ferry +1, Les Triangons -1

Primaire : Albert Camus +1élém -1mater, Les Buissonnets +1mater, Alphonse Daudet -1mater, Claude Monet +1mater, George Sand +1élém -1mater

► **SAINT-CLOUD**

GARCHES :

Maternelle : **Louis Pasteur +1PS/MS**

SAINT-CLOUD :

Elémentaire : Montretout -1

VAUCRESSON :

Elémentaire : Le Coteau -1

VILLE-D'AVRAY :

Primaire : La Ronce -1élém

► **SEVRES**

Elémentaire : Gambetta A -1

► **SURESNES**

Maternelle : Henri Dunant -1

Elémentaire : Jules Ferry -1, Le Parc -1

Primaire : Bertie Albrecht +2mater -2élém, Robert Pontillon -1élém, Joséphine Baker +1élém -2mater

► **VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Maternelle : **Jean Moulin annulation de la fermeture proposée en PS/MS**, Pierre de Coubertin -2PS/MS +1GS, Jean Jaurès -1GS, Sonia

Delaunay -1PS/MS +2GS

Elémentaire : Jean Moulin B -1CE2/CM2, Jules Verne B -1élém, Pierre de Coubertin -1CP

AUTRES MESURES

► **ASH :**

+0,5 à l'établissement d'accueil du jeune enfant de Boulogne-Billancourt

-0,5 à l'Espoir Chatillonnais

+1 référent autisme en élémentaire dans le sud du département UEEA à Boulogne (école à préciser)

+1 professeur ressource TND rattaché à l'ASH Nord

+1 ULIS à Clamart (école à préciser)

► **Remplaçants :**

- 1 à la circonscription de Montrouge-Chatillon

- 1 à la circonscription de Fontenay aux Roses

- 1 à la circonscription de Nanterre 1

+ 1 à la circonscription de Clamart

+ 1 à la circonscription de Colombes 1

+ 2 à la circonscription de Gennevilliers

+1 0 Brigades Départementales

► **DTMA (Dispositif moins de 3 ans)**

Anières : mater Descartes annulation de la fermeture proposée

Clichy : mater Louis Pasteur annulation de la fermeture proposée

Le Plessis Robinson : -1 mater Louis Hachette

Nanterre : -1 prim Anatole France ; +1 mater Robespierre

► **PDMQDC (plus de maître que de classe) :**

Gennevilliers : -1 Joliot Curie , -1 Henri Wallon A

► **Transformation d'un Poste fléché allemand en poste ordinaire :**

Antony : Dunoyer de Ségonzac

Boulogne : Billancourt

Clamart : Jules Ferry

Rueil Malmaison : Jules Ferry

Ville d'Avray : La Ronce

► **UPE2A – dispositif itinérants :**

Antony : transformation du poste « école » à Velpeau en poste itinérant ; transformation du poste « école » à Adolphe Pajaud en poste itinérant : + 0,5 poste itinérant

Bourg la Reine : + 0,5 poste itinérant

Clichy : + 0,5 poste itinérant

Colombes II : transformation du poste « école » à Victor Hugo en poste itinérant

Courbevoie : transformation du poste « école » à André Malraux en poste itinérant ; transformation du poste « école » à Guynemer en poste itinérant ; transformation du poste « école » à Alexandre Dumas en poste itinérant

Gennevilliers : transformation du poste « école » à Anatole France en poste itinérant

Nanterre II : transformation du poste « école » à Paul Langevin en poste itinérant

Puteaux : transformation du poste « école » à Marius Jacotot en poste itinérant

Rueil Malmaison : - 0,5 poste itinérant

Villeneuve-la-Garenne : transformation du poste « école » à Jean Moulin A en poste itinérant

inFOs départementales — Audience intersyndicale du 15 janvier 2024

Initialement prévue en décembre, l'audience avec les organisations syndicales des enseignants du premier degré a eu lieu ce lundi 15 janvier, en présence du directeur académique, du secrétaire général, de l'IEA-adjoint auprès du DASEN et de la cheffe de service du bureau 1er degré.

En voici le principal (le CR complet est sur notre site)

Intérim de direction ; postes vacants sur les décharges de direction

Face aux difficultés que rencontrent les directions d'école, le DASEN est de nouveau questionné sur le sujet des intérim de directions. Les questions qui dérangent – postes vacants sur les décharges de direction, notamment, sont relégués au second plan.

Dans le cas de l'absence du collègue directeur, certaines inspections font appel aux collègues qui avaient accepté d'être intérim au début de l'année scolaire ... et se voient désignés, sans leur accord, directeur ou directrice le restant de l'année. Le DASEN rappelle de nouveau que les collègues qui assurent l'intérim de direction en raison de l'absence prolongée de leur collègue directeur, ne sont pas nécessairement ceux qui donnent leur nom à la pré-rentree.

Pour le SNUDI-FO, il s'agit encore une fois d'un tour de passe-passe : le DASEN espère toujours que des collègues vont se proposer d'eux-mêmes, lors d'un rendez-vous de carrière ou des inscriptions sur les listes d'aptitude.

Le DASEN dit que l'indemnité de direction est versée lorsque le collègue assure la direction sur une période longue. Et que l'usage voudrait que « selon la durée de l'intérim », la décharge de direction lui soit accordée ... mais ... poursuit-il ... ce n'est pas toujours le cas, faute de remplacement disponible.

A la question « combien de décharges de direction ne sont pas pourvues à ce jour ? », le SNUDI FO n'obtient pas de réponse. Or, faute de collègues nommés sur leur décharge, bon nombre de directions nous disent devoir prendre leur classe ou devoir la répartir pour assister à des réunions, ... Et quand il y a un collègue pour prendre la classe, ce n'est pas le même les semaines suivantes.

Le SNUDI FO est déjà intervenu auprès de l'administration afin que soit pourvue telle ou telle décharge de direction. La réponse est laconique : le contractuel n'a pas pris son poste et l'administration recherche une solution.

Rappelons aussi que le SNUDI FO exige un allègement des tâches administratives, une meilleure rémunération et une aide administrative pour toutes les directions du département.

Lors de la réunion qui a eu lieu quelques heures

avant, au sujet de l'inclusion scolaire, le SNUDI-FO a fait savoir que les décharges de direction sont insuffisantes, et que si autrefois, le département du 92 avait une spécificité par rapport au national, ce n'est plus le cas avec la circulaire Rilhac où tout a été aligné : l'IEA affirme que c'est toujours le cas, que les quotités de décharge sont très favorables dans le 92 par rapport au national, et le SNUDI FO dit, qu'à peu de choses près, c'est identique.

Cela avait fait l'objet de discussions en juin dernier.

<https://www.snudifo92.com/capd-audience-intersyndicale-du-jeudi-15-juin-2023/>

Peut-on espérer à une amélioration des décharges de direction, ne serait-ce pour que le département du 92 retrouve sa spécificité ? Aucune réponse de l'administration.

Avec le SNUDI-FO, c'est NON à la destruction de notre statut ! NON à la contractualisation de notre métier !

Quant à la liste d'aptitude de direction, 208 collègues se sont portés volontaires dont 128 réinscrits (111 de droit). Car rappelons cette nouveauté : l'inscription sur la liste de direction doit être redemandée au bout de 3 ans.

75 personnes ont été convoquées. 41 avis favorables.

Des stages ont eu lieu les 11 décembre, et auront lieu 11 février, 18 mars et le 17 juin après nomination ainsi que la première semaine d'octobre - avec les JO, le calendrier est susceptible d'évoluer.

Postes vacants et non-remplacements des collègues

Il y a 482 collègues contractuels du premier degré dans le département avec 128 recrutements depuis le mois de septembre.

A ce jour, en janvier, 52 postes classe restent vacants avec de surcroît, 53 postes de remplaçants vacants.

Aucun poste de direction n'est vacant, clame l'administration à l'encontre du SNUDI-FO. Précision : il ne s'agit pas des décharges de direction, qui, elles, restent vacantes. On appréciera les formulations.

13 postes de RASED sont vacants.

Combien de postes restent vacants au total ? Sans réponse.

Le lendemain, nous apprenons qu'il y aura encore l'an prochain 250 fermetures de classes, avec des suppressions de poste. Voici la situation catastrophique au sein de notre département : pour la faire oublier, autant en créer une autre.

Pour faire face à la pénurie des enseignants et

des postes vacants, l'administration n'a pas d'autres propositions à faire que de supprimer ces postes et de charger les classes. L'an dernier, le DASEN affirmait vouloir prendre à bras de corps la problématique des non-remplacements (en fermant justement des classes pour avoir des postes de TR).

80 classes non remplacées par jour selon les estimations officielles dans le département, mais selon le DASEN, ce serait plutôt entre 130 et 150 classes non remplacées par jour, ce qui est, selon lui, une « situation habituelle ». 4 à 5 classes par jour et par circonscription n'ont de pas de remplacement, précise le DASEN et ... cela est devenue une habitude ?

A Gennevilliers, ville qui comme tant d'autres au sein du département, connaît selon l'administration, une « tension particulière » et que nous dirons « situation catastrophique », 14 contractuels y ont été envoyés. 3 n'ont pas pris leur poste et 2 postes classe restent vacants avec 4 postes de TR non pourvus.

13 Brigades départementales sont actuellement positionnées sur des postes vacants avec leur accord. Ces 13 postes de BD sont donc vacants.

8 PES ont démissionnés, 14 ont renoncé au concours. Et 2 ont été radiés car ne correspondaient aux conditions de diplômes requises au préalable.

Postes AESH vacants sur le département

Il manque l'équivalent de 50 équivalents temps plein sur tout le département.

Pour le SNUDI FO, seule la revalorisation du métier d'AESH par la création d'un statut et d'une revalorisation salariale permettra le recrutement. L'Acte 2 de l'école inclusive n'est en rien une revalorisation salariale et ne fera qu'aggraver la situation pourtant déjà catastrophique au sein de notre département.

Gestion des REMPLACEMENTS avec le logiciel ANDJARO – Paiement des ISSR

Rappelons ce qu'est le logiciel ANDJARO. C'est une application qui ne concerne pas spécifiquement le secteur public.

L'utilisation du logiciel ANDJARO pour répartir les remplaçants du département, jugé « très fonctionnel et efficace » par l'administration, est prévue ... Mais ... en raison d'un problème de compatibilité avec ARIA, cela prendra plus de temps que souhaité !

C'est encore une attaque envers notre statut, et comme toujours, c'est présenté comme étant une avancée, alors qu'il s'agit d'une destruction de notre statut.

Lorsque le logiciel sera mis en place, les remplaçants pourront télécharger l'application sur leur téléphone personnel s'ils le souhaitent.

inFOs départementales — Audience intersyndicale du 15 janvier 2024 (2)

Le SNUDI FO 92 rappelle qu'aucun collègue ne peut être contraint à la faire ! L'administration ne peut pas imposer de donner son numéro de téléphone privé ou de télécharger une application sur un téléphone personnel. Et quand bien même qu'un collègue donnerait son numéro de téléphone privé, cela se fait sous condition : il ne s'agit pas d'un outil de travail.

Beaucoup de collègues nous alertent que leurs ISSR n'ont pas été payées, et que dans telle ou telle circonscription, il leur est répondu qu'il y a eu quelques difficultés sur la maîtrise du logiciel ARIA.

L'administration demande au SNUDI FO de faire la remontée directement : si vous êtes dans le cas précis d'un non-paiement d'une indemnité, ISSR, indemnités maître-formateur, etc ... Contactez le SNUDI-FO pour que l'on puisse relayer votre réclamation.

Quant à l'accès du LSU par les collègues sur un remplacement : pas de réponse. Les codes d'accès au LSU des titulaires sont strictement personnels et que leurs collègues remplaçants ne peuvent y accéder. L'administration répond qu'une expérimentation est en cours (saisie sur ARIA) et que ce sujet sera de nouveau abordé.

Enquête EANA concernant la fréquentation de l'école par les élèves allophones

Le SNUDI-FO s'inquiète des conséquences de cette enquête sur les élèves eux-mêmes, mais aussi sur leur famille. Non seulement il s'agit encore d'un report d'une charge de travail sur les directions d'école, mais les directions doivent répondre à des questions qui ne relèvent pas du champ pédagogique.

L'administration assure que les extractions concernent les volumes et non pas les identités des élèves car « anonymisées », que l'application EANA 2 a été créée pour éviter les pics de remontées en fin d'année et que l'on puisse remonter les données au fil de l'eau. Sauf que ... toutes les directions d'école ont accès aux données ainsi récoltées : elles peuvent rechercher tel ou tel élève ... où est l'anonymat ?

Sur le contenu de l'enquête et notamment les questions précises sur le lieu de naissance dont la saisie est pourtant obligatoire pour poursuivre la saisie du questionnaire, il faut contacter le CASNAV ... A la surcharge du travail des tâches administratives, en voilà une autre.

Selon le DASEN, toutes les informations sur tous les élèves sont connues par l'administration grâce à ONDE mais là, le but n'est pas de recueillir et d'utiliser ces informations, l'objectif de cette enquête est de fluidifier.

Pour quelle raison alors faut-il recréer ce qui a déjà été fait auparavant ? Pourquoi cette enquête ne se fait-elle pas dans ONDE tout simplement ? Cela serait si simple.

Pour le SNUDI-FO, il s'agit en fait de faire le

travail pour les UPE2A itinérantes : les collègues qui n'ont pas de charge de direction n'ont pas accès à ONDE, donc il faut ... que ... ce que les circonscriptions faisaient soit maintenant fait par l'école.

Le SNUDI-FO pose alors la question au DASEN : répondre à cette enquête est-il obligatoire ? « Cela fait partie des obligations de service, donc oui. »

Cependant, selon les circonscriptions, la pression des IEN n'est pas la même.

Le SNUDI-FO 92 demande le retrait de cette application.

PPMS unifiés

En juin dernier, une nouvelle circulaire a présenté les modalités d'élaboration des PPMS, en un document désormais unique, dit « unifié » avec le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion fusionnés dans un seul document. Cette circulaire précise cela découle des dispositions législatives du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Au sein du département, quelles sont les consignes ?

Le DASEN dit qu'il s'agit d'un plan sur 5 ans en cours au niveau académique et cela peut ne pas concerner les écoles du 92. Pour l'instant, les écoles concernées sont celles qui ont été en travaux, comme une restructuration, ou qui n'avaient pas encore de protocole PPMS.

Temps partiels

La circulaire est parue fin décembre et les collègues ont eu jusqu'au 17 janvier pour fournir leur demande avec les justificatifs sur Colibri. Or, au niveau national, la date limite est fixée au 31 mars.

Pourquoi dans le 92 une si grande différence au détriment des collègues ?

Même après la date limite, l'administration regardera au cas par cas toute demande, qu'elle soit sur autorisation ou de droit.

Le SNUDI FO invite tout collègue qui ferait une demande de temps partiel bien après la date limite de nous contacter : nous nous conseillons des démarches et interviendrons auprès de l'administration. Les collègues sont cependant invités à ne pas aller au-delà de la date du 31 mars.

Mouvement intra-départemental :

Le SNUDI-FO demande les dates des opérations mais rien n'a pas été précisé.

Au sujet des fusions d'école, le SNUDI-FO rapporte une question d'une collègue : chaque année, elle demande un poste d'adjoint, et la répétition du vœu lui permet d'avoir des points supplémentaires. Or, l'école fusionne : peut-elle espérer

garder la répétition de ces vœux ? NON, répond l'administration.

Le SNUDI-FO sera là pour vous accompagner et vous conseiller lors du mouvement.

La circulaire de l'an dernier et la liste des postes sont toujours à titre indicatif disponibles sur notre site internet. La nouvelle circulaire et la nouvelle liste de poste le seront aussitôt.

Formations obligatoires prévenues au dernier moment

Des formations en maternelle ont été annoncées au dernier moment, parfois 2 jours avant comme c'est le cas pour la formation du mercredi 10 janvier annoncée le 8 janvier.

L'administration s'étonne de la situation. Elle rappelle que les formations sont annoncées au minimum 15 jours avant.

Pour le SNUDI FO 92, aucune retenue de salaire ne doit avoir lieu si les collègues ne sont pas informés 15 jours avant de la formation.

PACTE

Le DASEN ne communiquera pas de chiffres. Nous aurons des remontées nationales.

Le DASEN précise que l'OCCE ne fait pour l'instant pas partie des missions du PACTE mais n'en dira pas plus.

Nouveaux programmes et labels

La nomination d'une nouvelle ministre ne change rien aux orientations du ministère. Dans les semaines qui arrivent, les IEN seront formés aux nouveaux programmes.

Les manuels ne seront peut-être pas « labellisés » pour 2024. Des académies auraient travaillé sur des manuels labélisables.

Tenue unique

Les communes ont jusqu'au 15 février pour déposer leurs projets. La liste sera alors communiquée aux syndicats.

Plusieurs communes du 92 sont volontaires ; le DASEN précise que cela doit être voté en conseil d'école.

C'est une expérimentation, selon le DASEN, il n'est pas question de généralisation pour l'instant.

Concernant la dépense il s'agit d'un marché public supporté à égalité par l'état et les collectivités territoriales pour l'instant, dans le cadre de l'expérimentation. Ce sera peut-être différent en cas de généralisation.

Retrouvez la totalité de ce compte-rendu sur notre site :



Bulletin individuel d'adhésion au SNUDI FO 92

Année civile 2024

<https://www.snudifo92.com/>

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. portable :
 Email : @
 Fonction : Spécialisation :

Pour les directeurs, précisez le nombre de classes : 2 à 4 5 à 9 10 et plus

A titre : provisoire définitif Quotité de service : 100% 50% 75% 80% Autre:%

Etablissement d'exercice : Ville :

Echelon actuel : Corps : PE Instituteur

Date de passage au dernier échelon : / / 20.....

Syndiqué(e) au SNUDI FO 92 en 2023 : oui non

Je déclare adhérer au **SNUDI FO** et régler la somme de : €

Le / / 2024, à

Signature :

Syndicalisme libre et indépendant !
 Le SNUDI FO est un syndicat affilié à la CGT Force Ouvrière dont l'adhésion est à l'année civile. Les adhérents s'acquittent du montant de la carte (12 €) et des timbres syndicaux à compter du mois de l'adhésion jusqu'à décembre 2024.

66% de la cotisation sont déductibles des impôts

Comment calculer la cotisation de base ?

Son montant annuel est en gras dans la case correspondant à votre échelon.

Echelons	1 (FS)	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	Cl. Exc
AESH	48€											
Instituteurs							162€ (12.50€)	174€ (13€)	180€ (14€)	292€ (15€)		
Prof. des écoles	96€ (7€)	144€ (11€)	150€ (11.50€)	162€ (12.50€)	168€ (13€)	180€ (14€)	186€ (14.50€)	198€ (15.50€)	204€ (16€)	222€ (17.50€)	250€ (19€)	264€ (21€)
Coût réel après déduction des impôts	32€66	48€96	51€	55€08	57€12	61€2	63€24	67€32	69€36	75€48	85€	89€76

Cette cotisation comprend la carte annuelle (12€) et les 12 timbres syndicaux mensuels. Le montant d'un timbre syndical correspondant à votre grade et échelon est indiqué entre parenthèses.

- ▶ **Majorations annuelles pour les directeurs : 2-4 classes : +6€ ; 5-9 cl. : + 8€ ; + de 10 cl. : + 10€**
- ▶ **Contractuels :** 144 € (comme pour un PE à l'échelon 3)
- ▶ **Mi-temps et temps partiels :** cotisation au prorata de la quotité travaillée
- ▶ **Retraité :** 90€
- ▶ **Disponibilité-congé parental :** 19 € (le prix d'une carte et d'un timbre syndical)

La cotisation comprend le droit pour chaque adhérent d'avoir recours à l'assistance juridique du cabinet d'avocats de la fédération.

Vous pouvez choisir de régler :

- ♦ **Par chèque en une seule fois :** établir un chèque à l'ordre du SNUDI FO 92 ;
- ♦ **Par chèque en plusieurs fois :** veiller à écrire les dates d'encaissement souhaitées au dos de chaque chèque ;
- ♦ **Par virement :** La banque postale - SNUDI FO – SECTION HAUTS DE SEINE –
IBAN : FR90 2004 1000 0122 4354 8V02 069

Bulletin à envoyer à : SNUDI FO 92 - 14 rue Paul Bert - 92 130 Issy-les-Moulineaux

Ou par mail : snudi-fo92@orange.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat Snudi FO 92. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi-fo92@orange.fr